

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.U.187.34

Objet

URBANISME ET CONSTRUCTION. PARTICIPATION DES INSTRUCTEURS POUR NOUVELLE ALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT, CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT ANNEXE AU P.O.S.

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

à la SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6. AVR. 1987 - COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213

du 23 Mars 1987 cent quatre vingt sept.

le 23 MARS

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUÉAU - CAUDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSÉREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY par M. CAUDAU - M. LAPERCHÉ par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance, M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

A 20 h 45 M. COUNIL quitte la séance sans donner de pouvoir.

M. Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 1er Mars 1986, Le Conseil Municipal a décidé de fixer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre de la construction d'immeubles neufs ou d'extensions, d'un montant de 50.000F. la place manquante, conformément aux dispositions prévues par l'article L.421.3. du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient de préciser que la délibération antérieure en date du 10 Septembre 1982, différenciail le cas particulier du quartier de la rue de la Source, afin de tenir compte de la topographie des lieux. L'abaissement du montant de la participation avait été décidé pour tous travaux de démolition et de reconstruction tendant à éviter des risques d'inondation lors de fortes précipitations.

Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur la reconduction de cette disposition dans les mêmes proportions, soit abaissement au 1/4 de la valeur fixée par délibération du 1er Mars 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le règlement annexé au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 Juillet 1973, modification approuvée le 8 Décembre 1976, mis à jour les 30 Septembre 1983 et 26 Juillet 1984, révision approuvée le 12 Septembre 1986,

Vu la loi n° 86.13 du 6 Janvier 1986 fixant le montant des participations pour non réalisation d'aires de stationnement.

Vu l'avis favorable de la Commission des permis de construire du 18.02.87.

DECIDE :

- d'insérer dans la délibération du 1er Mars 1986 par les dispositions suivantes :

"- de fixer pour le secteur de la Rue de la Source (partie teintée en rouge sur le plan ci-joint) le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (12.500F.) la place manquante."

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

J.P. FABER.

